



REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE DISTRICT

FUTSAL

2017 /2018

Article 1. - TITRE ET CHALLENGE

Le district des Hauts-de-Seine de Football organise annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée « Championnat de District Futsal », à laquelle participent les clubs futsal affiliés à la Fédération Française de Football.

Article 2. - COMMISSION D'ORGANISATION

La commission centrale des compétitions départementales et plus particulièrement la sous-commission futsal est chargée, en collaboration avec la direction administrative du District, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

La gestion et le traitement des dossiers disciplinaires sont confiés à la commission de discipline section « Seniors ».

Article 3. - ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du règlement sportif général du district des Hauts-de-Seine de football.

Article 4. - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12 du règlement sportif général du district des Hauts-de-Seine de football

Les compétitions de Futsal se déroulent tous les jours de la semaine (**en soirée, le samedi toute la journée**) sauf le dimanche.

En cas d'indisponibilité de la salle, le club demandeur doit fournir à la commission futsal, le document justificatif de la Municipalité concernée, au minimum **la semaine précédente** avant la date de la rencontre. En cas de d'absence de ce document et après deuxième demande de la commission futsal, le club recevant aura match perdu par forfait.

ex 1 : LA DEMANDE D'UN CLUB CONCERNE UNE RENCONTRE EN DEHORS DE LA SEMAINE DE LA JOURNEE CONCERNEE - Report accepté uniquement si attestation de la Mairie.

ex 2 : LA DEMANDE D'UN CLUB CONCERNE UNE RENCONTRE DANS LA MEME SEMAINE DE LA JOURNEE CONCERNEE, SI ELLE EST RECUE AU DISTRICT AU PLUS TARD 48 H AVANT LA DATE DE LA RENCONTRE : Report acceptée sans l'accord de l'adversaire.



La commission se réserve le droit d'accorder toute dérogation en fonction des cas particuliers et en tenant compte de la conséquence du changement sur les autres rencontres et des intérêts des autres clubs.

Dans le cas où, par suite d'une panne (**électrique ou autre**), l'heure du coup d'envoi est retardée de plus de 25 minutes, le match sera remis. En outre, si les pannes durent, au total, plus de 25 minutes, le match sera interrompu et la Commission compétente statuera sur les conséquences de cet incident.

Article 5. - SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1 - Le Championnat Futsal se joue par matches " aller " et " retour ". Ceux-ci ne peuvent pas se dérouler dans la même salle (**ou la même installation sportive**), sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission Futsal.

Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants.

5.2 - CLASSEMENT

Conformément à l'article 14 du règlement sportif général du district des Hauts-de-Seine de football.

5.3 - STRUCTURE DE L'EPREUVE

Conformément à l'annexe 10 du règlement sportif général du district des Hauts-de-Seine de football.

5.4 - DISPOSITIONS PARTICULIERES : OBLIGATIONS - MONTEES ET DESCENTES

Conformément à l'article 14 du règlement sportif général du district des Hauts-de-Seine de football.

(Pour les montées et descentes, voir l'annexe 10 du règlement sportif général du district des Hauts-de-Seine de football.)

Les Divisions D1 et D2 seront ramenées à 10 équipes pour la saison 2018/2019 (voir annexe 10 du R.S.G.)

Article 6. – TERRAINS et SALLES

Les équipes disputant le Championnat doivent avoir obligatoirement un terrain, conformément à la loi I « Terrain de jeu » des lois du jeu du futsal, qui est reproduite ci-après :

Largeur : 15 à 25 mètres

Longueur : 25 à 42 mètres

Surface de réparation : 6 mètres (cf. handball)

Point de réparation : 6 mètres (perpendiculairement au milieu de la ligne de but)

Second point de réparation : 10 mètres de la ligne de but (pour la loi XIV : cumul de fautes)

Zone de remplacement : partie de la ligne de touche du côté des bancs des équipes



Buts (fixés au sol ou au mur) : largeur 3 mètres - hauteur 2 mètres

Rond central : 3 mètres de rayon

De plus, les équipes disputant le championnat doivent justifier de la jouissance du terrain par la production avec le dossier d'engagement, et en tout état de cause avant le début du championnat, d'une attestation de mise à disposition des installations par leur propriétaire mentionnant le créneau attribué (jour et heure) **et au plus tard 10 jours avant la date de reprise du championnat sous peine de voir leur engagement refusé.** A défaut du respect de l'une de ces dispositions, le club ne peut pas participer au championnat futsal.

Le jour et l'horaire des rencontres sont fixés par le club recevant lors de son engagement

Les rencontres ont lieu suivant le calendrier établi par le District.

Article 6.Bis – Durée des rencontres

Elles ont une durée réglementaire de 2 x 25 minutes sans arrêt du chronomètre.

Toutefois, comme prévue à l'annexe 8 du R.S.G, elles pourront se dérouler en 2 x 20 si le club obtient l'autorisation d'occupation de la salle pendant 3 heures et a fait la demande d'un officiel à sa charge pour tenir la table de marque.

Article 7. - QUALIFICATIONS - EQUIPES

Conformément aux règlements généraux de la Fédération française de football et aux articles 7 et 8 et 38 du règlement sportif général du district des Hauts-de-Seine de football et du règlement futsal de la F.F.F.

Toutefois, dans les équipes participant au championnat de district de futsal :

- Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation inscrits sur la feuille de match n'est pas limité,
- Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence inscrits sur la feuille de match n'est pas limité.
- Les joueurs licenciés après le 31 janvier sont qualifiés dans les deux divisions de District.

Article 8. - REPLACEMENT DES JOUEURS

8.1 - Les équipes sont composées de 5 joueurs, dont un gardien de but.

8.2 - Le nombre maximum de joueurs pouvant être inscrits sur la feuille de match est de 12, dont 7 remplaçants.

8.3 - Pour tous les joueurs, les remplacements sont volants.



8.4 - Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants, et à ce titre, participer à nouveau au jeu, à condition qu'ils aient été inscrits sur la feuille de match avant le coup d'envoi.

8.5 - Si une équipe comporte moins de trois joueurs, y compris le gardien de but, le match doit être arrêté.

8.6 - Le nombre de joueurs par équipe est de trois pour débiter un match.

Article 9. - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du règlement sportif général du district des Hauts-de-Seine de football.

Article 1 - BALLONS

Conformément à l'article 16.2 du règlement sportif général du district des Hauts-de-Seine de football et à la loi II des lois du jeu du futsal.

Article 11. - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16.3 du règlement sportif général du district des Hauts-de-Seine de football.

Article 12. - ARBITRAGE

12.1 - Conformément à l'article 17 du règlement sportif général du district des Hauts-de-Seine de football.

12.2 - Le barème de remboursement des frais d'arbitrage est notifié à l'annexe 2 du R.S.G. du District.

12.3 – Dans le cas d'une équipe forfait, qu'elle soit recevant ou visiteuse, les frais d'arbitrage lui incombent dans leur totalité. L'arbitre enverra sa feuille directement au district qui se chargera des formalités.

Article 13. - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du règlement sportif général du district des Hauts-de-Seine de football.

Article 2 - FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 du règlement sportif général du district des Hauts-de-Seine de football.

Pour les clubs évoluant en D1 et D2, la feuille de match informatisée sera obligatoire (voir art.13.1.1 du R.S.G.+ annexe 13).



Cette obligation sera mise en place dès la deuxième journée de championnat.

Article 3 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du règlement sportif général du district des Hauts-de-Seine de football.

Article 4 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément aux articles 30, 30 bis, 30 ter, 30 quater et 32 du règlement sportif général du district des Hauts-de-Seine de football.

Article 5 - APPELS

Conformément à l'article 31 du règlement sportif général du district des Hauts-de-Seine de football.

Article 18. - DISCIPLINE

La récidive d'avertissements est comptabilisée de manière indépendante si un licencié pratique dans plusieurs disciplines.

Le joueur sous double licence sanctionné en Futsal ou dans n'importe quelle pratique doit purger sa sanction dans les différentes équipes des deux clubs concernés, selon les modalités fixées par l'article 226 des règlements généraux de la F.F.F. et reprises à l'article 39 du règlement sportif général du district des Hauts-de-Seine de Football.

Dans le cas d'un licencié qui pratique dans plusieurs disciplines, notamment dans le football diversifié, ou qui est titulaire de plusieurs licences (dirigeant, cas de double licence, ...), les suspensions fermes doivent être purgées selon les modalités citées ci-dessus, dans les différentes équipes du ou des deux clubs concernés.

Cependant, pour les joueurs évoluant en Football Libre et en Futsal, en Football d'Entreprise ou en football loisir, les sanctions inférieures ou égales à deux matches de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (Football libre, Futsal, Football d'Entreprise ou Football Loisir).

La révocation d'un sursis se fait en raison de faits dont la nature se rapproche de ceux ayant justifié le prononcé des sanctions initiales même si les faits sont constatés dans deux disciplines différentes.

Article 19. - INVITATIONS ET LAISSEZ-PASSER

Réservé.

Article 20 - HOMOLOGATION

Suivant l'article 21 du règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.



Article 21 – PARTICIPATION DES JOUEURS DE FUTSAL DANS LES DIFFERENTES EQUIPES

Une journée de championnat futsal étant échelonnée sur une semaine, la participation des joueurs est la suivante :

1 – Lorsqu'un club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des championnats différents, aucun joueur ne peut participer la même semaine (la même journée) à deux matches de niveau différent (Equipes A et B).

2 – Par ailleurs, ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle, disputée par l'une des équipes supérieures de son club, lorsque celle-ci ne joue pas de match officielle lors de la journée suivante (article 7-7 et 7-8 du R.S.G. du district des Hauts-de-Seine).

3 – Ne peuvent entrer en jeu, au cours des cinq dernières rencontres de championnat, plus de deux joueurs ayant effectivement participé, au cours de la saison, à tout ou partie de plus de cinq rencontres de compétitions – coupes ou championnats – avec l'une de leurs équipes disputant un championnat hiérarchiquement supérieur. Le club fautif aura, dans les deux cas précédents, match perdu par pénalité, si des réserves ou réclamations ont été formulées et régulièrement confirmées (articles 7-7 et 7-8 du R.S.G. du district des Hauts-de-Seine).

Article 22. - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les statuts et règlements sportifs généraux du district des Hauts-de-Seine de football sont applicables au championnat des Hauts-de-Seine Futsal.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la commission départementale compétente et en dernier ressort par le comité de direction du district des Hauts-de-Seine de football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.